

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION
LILAS EN SCENE -
ANNEES 2024 /
2026

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LILAS EN SCENE - ANNEES 2024 / 2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU la délibération D31/21 en date du 31 mars 2021 portant approbation de la convention triennale entre la ville des Lilas et l'association Lilas en scène pour la période 2021-2023,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association Lilas en Scène, centre d'échange et de création des arts de la scène, créée en 1998, a pour objet de soutenir la création, de promouvoir le spectacle vivant et d'être un lieu tremplin pour les compagnies de théâtre.

A l'initiative et sous la responsabilité de l'association, le partenariat avec la Ville s'inscrit à la fois dans la volonté de soutenir la création artistique liée aux arts de la scène et sa diffusion, par le biais de l'association Lilas en scène et d'apporter les conditions favorables d'une rencontre de proximité entre Lilas en scène, les artistes et les habitant.es dans toute leur diversité.

La convention triennale 2021 / 2023 étant arrivée à expiration, il convient de formaliser le partenariat 2024 / 2026 par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Lilas en scène pour les années 2024 / 2026 qui prévoit notamment une participation financière de la Ville à hauteur de 43 000€ (quarante-trois mille euros) par an.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet ainsi que tous documents y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas et aux intéressés.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024